

# Réflexion sur le Statut du Personnel Non Médical de la Fonction Publique Hospitalière

La crise sanitaire n'a pas eu vocation à changer les méthodes de transformation de la fonction publique. Traditionnellement mesure phare de l'été, cette fois c'est durant la crise sanitaire qu'il a été jugé opportun de modifier le statut du Personnel non médical (PNM).

Entre la technique du millefeuille réglementaire (pourquoi réécrire, débattre, repenser un texte quand on peut simplement en modifier l'essentiel) et du cavalier législatif (pourquoi ne pas adopter des mesures modifiant le statut du PNM sous couvert des nécessités de la crise sanitaire), ce ne sont pas les nouveautés - tantôt qualifiables d'amélioration, tantôt de destruction du statut, tantôt surabondantes - qui manquent.

L'objet de la présente note est de mettre en lumière les principales dispositions modifiant le statut du PNM adoptées durant la crise COVID-19.

Seront distinguées les mesures relevant de l'état d'urgence sanitaire et n'ayant pas vocation à durer au-delà, de celles qui ont pour objet la modification définitive du statut du PNM.

## **Les dispositions modifiant de manière non définitive le statut du personnel non médical**

- La prime exceptionnelle
- Les règles applicables au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives
- La prorogation des délais échus
- La prise en charge des frais de repas dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- L'entrée dans la fonction publique : les concours et examens professionnels

## **Les dispositions modifiant de manière définitive le statut du personnel non médical, entrées en vigueur durant l'état d'urgence sanitaire**

- La modification du temps de travail
- L'instauration de la prime d'intéressement collectif
- La modification des règles relatives au congé parental et à la disponibilité pour élever un enfant

- L'amélioration du congé de proche aidant
- L'instauration d'un temps partiel annualisé pour les agents à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant
- L'arrivée des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle
- L'arrivée du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- La souplesse introduite dans les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail

In fine, il sera souligné que les modifications affectant le statut du personnel non médical ne manquent pas.

S'il semble probable que la crise actuelle amène à une évolution des grilles indiciaires de certaines catégories de corps de la FPH (corps des infirmiers et aides-soignants a priori), on ne peut que regretter que le PNM, pourtant indispensable au fonctionnement des établissements publics de santé, continue de faire l'objet d'un manque de reconnaissance criant.

Jennifer Ripert  
Avocate et formatrice APDHES